

**DECISION PORTANT ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU le Code du Travail, Huitième Partie et notamment les articles L 8112-1, L 8112-5, R 8122-4 et R 8122-5,

DECIDE

Article 1^{er}

Les inspecteurs du travail assistés des contrôleurs du travail dont les noms suivent, sont chargés, dans les sections géographiques de leur affectation de la mise en œuvre de l'ensemble de leurs missions.

Section Nord :

☎ 04 68 66 25 01

Inspectrice du travail
Contrôleurs du travail

Isabelle BERDAGUER
Bernadette BACO
Viviane COZAR
Philippe RIBAUT

Cantons concernés :

Canet-en-Roussillon (Communes de Sainte Marie et Villelongue-de-la-Salanque), Saint-Laurent-de-la-Salanque, Rivesaltes, Saint-Estève, Millas, Latour-de-France, Saint-Paul-de-Fenouillet, Vinça, Sournia, Prades, Olette, Mont-Louis, Saillagouse.

Secteur urbain PERPIGNAN :

Secteur nord de la rivière «la Basse »,
Secteur ouest de la rivière «de Ganganeil ».

Section Sud :

☎ 04 68 66 25 02

Inspecteur du travail
Contrôleurs du travail

David SERRANO
Elisabeth DEUMIE
Alain POIRIER
Didier RESPAUT

Cantons concernés :

Canet-en-Roussillon (Communes de Canet-en-Roussillon et Saint-Nazaire), Saint-Cyprien, Elne, Argelès-sur-Mer, Port-Vendres, Toulouges, Thuir, Céret, Arles-sur-Tech, Prats-de-Mollo.

Secteur urbain PERPIGNAN :

Secteur sud de la rivière «la Basse »,
Secteur est de la rivière «le Ganganeil ».

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'inspecteur de l'autre section, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Marguerite AUMONT, Inspectrice du Travail
Vanessa MATTIUZZI, Inspectrice du Travail

Article 3 :

Par dérogation à l'article 1^{er}, Madame Marguerite AUMONT, Inspectrice du Travail, Secrétaire permanente du COLTI, est habilitée à participer à toutes les opérations collectives de contrôle portant sur la recherche d'infractions définies au Livre II de la Huitième Partie du Code du Travail (Lutte contre le travail illégal), et rédiger tous actes et procédures en découlant.

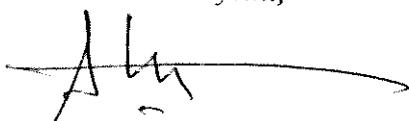
Article 4 :

La présente décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales dont l'exécution sera assurée par les agents du corps de l'inspection du travail affectés à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Perpignan, le 02 Mai 2008
La Directrice Départementale du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,



*Pour ampliation
et par délégation*
P/La Directrice Départementale
Le Directeur Adjoint,


P. GOSSARD

0030